

**APPEL A CANDIDATURES MAIRIE DE NICE
« AIDES INDIVIDUELLES JEUNES CHERCHEURS »
2019**

REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DE L’APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche, la ville de Nice finance, sur proposition d’un comité scientifique et après expertise, des projets visant à favoriser le recrutement de jeunes chercheurs dans des laboratoires de la ComUE Université Côte d’Azur. **Le présent appel à projets ville de Nice « Aides individuelles jeunes chercheurs » a pour objectif de soutenir pour une durée de 2 ans, 4 jeunes scientifiques au niveau post-doctoral travaillant dans tous les domaines de la recherche en sciences de la vie et de la santé.**

Dans le cadre de son programme Initiative d’Excellence UCA^{Jedi}, la ComUE Université Côte d’Azur s’associe à la Ville de Nice pour lancer conjointement un appel à candidature « Aides individuelles Jeunes Chercheurs » visant à favoriser le recrutement de jeunes chercheurs au niveau post-doctoral dans ses laboratoires de recherche. Cet appel doit permettre à 4 autres jeunes chercheurs travaillant dans le domaine de l’intelligence artificielle en santé - financés par Université Côte d’Azur – d’intégrer pour deux ans un laboratoire de la ComUE. Les 2 appels à projets seront traités parallèlement et évalués par des comités scientifiques indépendants.

ARTICLE 2 – PROFIL REQUIS

Les candidats de l’appel à projets mairie de Nice devront être :

- soit ressortissant européen titulaire d’un doctorat d’université ou PhD (dénomination internationale du doctorat),
- soit ressortissant non européen titulaire d’un doctorat d’université ou PhD validé par un pays signataire de l’accord relatif à l’Espace Européen de l’Enseignement Supérieur.

ARTICLE 3 – CRITERES D’ELIGIBILITE

Les critères d’éligibilité seront les suivants :

- le laboratoire d’accueil doit faire partie du périmètre de l’UCA,
- la date de prise d’effet du financement devra intervenir au plus tard un an après la date d’arrivée dans le laboratoire d’accueil,
- un candidat ne doit pas avoir plus de quatre ans d’expérience entre la date d’obtention du doctorat et la date de début du financement.
- seront considérés comme des points positifs pour le dossier de candidature :
 - o un changement de laboratoire, de site par rapport au travail de doctorat,

- une équipe d'accueil labellisée ATIP (Action Thématique et Incitative au Programme) (CNRS) ou Avenir (INSERM).

ARTICLE 4 – DUREE

La durée du financement sera de 24 mois.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

- contrat à durée déterminée avec prise d'effet début janvier 2020,
- l'employeur sera l'organisme en charge de la gestion du personnel du laboratoire d'accueil (CNRS, INSERM, Université),
- une convention (qui sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal de la ville de Nice) sera conclue entre l'organisme employeur et la Ville de Nice. Celle-ci précisera que la subvention municipale qui lui sera versée annuellement couvrira le coût du salaire brut du jeune chercheur ainsi que les cotisations patronales dues par l'organisme employeur,
- le montant du salaire brut mensuel versé par la ville de Nice sera de 2 500 € (montant exact à calculer en fonction de l'enveloppe budgétaire globale). Afin d'harmoniser le montant des rémunérations des jeunes chercheurs financés par la Ville de Nice et par l'UCA, la ComUE Université Côte d'Azur complètera le salaire brut des jeunes chercheurs financés par la ville de Nice à hauteur de 500 € mensuels.

ARTICLE 6 – COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection ad hoc sera constitué et entériné nominativement par délibération du conseil municipal.

Il sera composé, outre de l'Elu municipal en charge de la délégation à la recherche et qui assurera le rôle de président, de quatre personnalités choisies pour leurs qualifications reconnues au regard de l'objet de chaque nouvel appel à projets. Une de ces personnalités fera partie de l'académie 4 « Complexité et diversité du vivant » de IDEX UCA JEDI.

Ce comité sera chargé d'apprécier et sélectionner les dossiers qui lui seront remis.

Il pourra se faire assister en tant que de besoin par des spécialistes extérieurs qui pourront rendre un avis éclairé sur chaque dossier.

ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera fondée sur les critères suivants :

- qualité scientifique du projet présenté (importance de la question, originalité, faisabilité technique prenant en compte la période de temps proposée),
- adéquation du laboratoire d'accueil à la réalisation de ce projet de recherche,
- CV du demandeur, diplômes, publications, crédibilité du plan de carrière,
- qualité du laboratoire d'accueil (publications, environnement scientifique...),

- perspectives d'avenir envisagées par le directeur du laboratoire d'accueil (présentation du demandeur à l'INSERM, au CNRS, poste universitaire...).

ARTICLE 8 – NON CUMUL

Les aides individuelles de la ville de Nice ne sont pas cumulables avec d'autres financements.

Les candidats ayant formulé des demandes auprès d'autres organismes pour la même période doivent, en cas d'obtention, faire connaître le plus rapidement possible leur choix à la ville de Nice. Si le choix ne se porte pas sur la Ville de Nice, le bénéfice du financement ne peut être reporté. Cette aide individuelle bénéficiera à un autre candidat, classé en liste complémentaire.

ARTICLE 9 – CHANGEMENT DE SITUATION

Si le recrutement dans un organisme intervient pendant la période de versement du financement, il appartient au candidat de le notifier par écrit à la ville de Nice et en général de notifier tout changement de situation administrative.

ARTICLE 10 – RAPPORT D'ACTIVITE

Au terme de la période de financement, un rapport d'activité devra être rendu à la ville de Nice. Les publications correspondant au projet devront mentionner la participation financière de la ville de Nice.

ARTICLE 11 – PROCEDURES DE SELECTION

Tous les dossiers seront soumis au comité scientifique, qui pourra désigner des experts extérieurs. La liste des dossiers retenus et la liste complémentaire seront proposées au Conseil municipal de la ville de Nice

ARTICLE 12 – LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

Concernant le candidat

- Lettre de motivation du candidat expliquant les raisons du choix du laboratoire d'accueil,
- Curriculum vitae complet,
- Liste des publications,

NB : pour les publications en révision ou sous presse, joindre abstract et réponse de l'éditeur.

Concernant le projet de recherche

- présentation de 6 pages maximum incluant la bibliographie et précisant la faisabilité du projet et les étapes clés semestrielles rattachées au projet,
- en cas de projet de recherche clinique, joindre l'avis du comité de protection des personnes (CPP).

Concernant le laboratoire d'accueil

- lettre de recommandation du responsable d'équipe et du directeur du laboratoire d'accueil, précisant les perspectives d'avenir envisagées pour le candidat,
- lettre de recommandation du directeur du laboratoire d'origine,
- liste des principales publications de l'équipe d'accueil au cours des 5 dernières années.

Fiches résumé

- annexe 1 : résumé scientifique,
- annexe 2 : résumé grand public.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION

ARTICLE 13 – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- février 2019 : lancement de l'appel à projets,
- 1^{er} septembre 2019 : date limite d'envoi des dossiers à la ville de Nice,
- octobre 2019 : expertise de l'ensemble des dossiers avec classement final par le comité,
- fin 2019 : délibération du Conseil municipal et notification des résultats.

ARTICLE 14 – MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de candidature, établi en 4 exemplaires, suivant le descriptif de la présente notice, doit être adressé par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Mairie de Nice
Direction de l'Enseignement supérieur, recherche et Nouvelles filières
5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4
Tél : 04.97.13.42.18
Mél : esr@ville-nice.fr